

MAIRIE DE RIBIERS

05300



Téléphone : 04.92.63.20.16

Télécopie : 04.92.63.28.61

LUTTE CONTRE LE BRUIT DE VOISINAGE

**EXTRAITS DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 18 AVRIL 1994
ET DE L'ARRETE MUNICIPAL DU 1er JUIN 1999**

Principe : Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

→ de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au samedi inclus

Animaux - Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particuliers les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, tels qu'aboiements intempestifs et répétés.

En cas de gêne répétée, si les mesures précédemment énoncées se révèlent inefficaces, l'enlèvement des animaux pourra être demandé.

Constatations - Les officiers et agents de police judiciaire, les officiers et agents de police municipale sont chargés de constater les infractions au présent arrêté, ces constatations pouvant s'effectuer indépendamment de mesures sono-métriques particulières.

TOUT CONTREVENANT SERA PASSIBLE DE POURSUITES.
